

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> 联合国教育、· 科学及文化组织 .

Patrimoine culturel immatériel

1 GA

Distribution limitée

ITH/06/1.GA/CONF.201/4 Paris, le 2 juin 2006 Original anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

> Première session Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII 27-29 juin 2006

<u>Point 4 de l'ordre du jour provisoire</u> : Calcul du pourcentage uniforme de la contribution des États parties au budget ordinaire de l'UNESCO qui sera appliqué pour déterminer leur contribution au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Décision requise : paragraphe 2

- 1. L'article 25 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommée « la Convention », établit un « Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », ci-après dénommé « le Fonds ». Aux termes du paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention, l'Assemblée générale des États parties est appelée à déterminer, selon un pourcentage uniforme, le montant de la contribution à verser au Fonds par les États parties, au moins tous les deux ans. Ledit article dispose en outre qu'en aucun cas cette contribution des États parties ne pourra dépasser 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO.
- 2. L'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 1.GA 4

L'Assemblée générale,

- 1. Ayant examiné le document ITH/06/1.GA/CONF.201/4,
- 2. <u>Décide</u> de fixer le pourcentage uniforme visé au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à 1 % pour la période allant du [***] au [***].